

## **Partie 2 Proposition financière**

- .1 Les prix doivent être soumis selon ce qui suit :
  - .1 Les soumissionnaires doivent fournir des tarifs fermes tout compris pendant les heures normales de travail, y compris concernant la supervision, l'équipement, les mises à niveau, les matériaux, les déplacements, les pièces et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux tel que demandé. Le prix comprend le carburant, l'huile, la lubrification, la location d'équipement complet avec opérateur, payé à l'heure pour le travail réel accompli à l'aide de chaque pièce d'équipement sur place.
  - .2 Les temps d'arrêt pour les réparations, le graissage, etc. ne seront pas payés par le MPO/GCC. Aucun paiement ne sera effectué par le MPO/GCC pour de l'équipement non utilisé ou stationnaire sur la propriété du MPO/GCC.
  - .3 Les prix seront évalués en fonction du total des tarifs offerts pour les cinq (5) années (par zone). Les propositions de prix ne doivent pas inclure les taxes applicables et seront évaluées en dollars canadiens. Tous les prix indiqués doivent demeurer stables pendant la durée de l'offre à commandes.
  4. L'utilisation estimée, si elle est fournie, n'est qu'une estimation aux fins de l'évaluation et n'implique pas que toutes les quantités pour l'article en question seront utilisées ou que les quantités ne pourront pas être dépassées.
  5. L'offre d'achat totale par zone sera calculée en multipliant le prix unitaire de chaque article par la quantité estimative associée et en additionnant les valeurs. Le calcul sera appliqué à chaque année d'établissement du prix, et toutes les périodes seront additionnées pour qu'on puisse déterminer le total du prix de soumission global évalué de l'offre (par zone).
  5. L'entrepreneur doit fournir des estimations de coûts pour des services supplémentaires ou de l'équipement divers sur demande. Le coût réel ne dépassera pas 10 % du coût net estimé.
  - .6 Si vous notez une pièce d'équipement « ou l'équivalent », veuillez indiquer et fournir la documentation technique.
  7. L'enlèvement de terre contaminée, au besoin, doit être effectué à des taux horaires supérieurs aux taux horaires ordinaires.
  8. L'élimination de terre contaminée, au besoin (y compris le manifeste de transport) doit s'effectuer au coût des redevances de déversement, plus une majoration de 10 %, avec des documents justificatifs tels que factures et reçus.
  9. En cas d'erreur dans le prix calculé de la proposition de l'entrepreneur, le prix unitaire prévaudra, et le prix calculé sera corrigé au cours de l'examen. Toutes erreurs de quantités de l'offre du soumissionnaire doivent être modifiées de façon à refléter les quantités indiquées dans le présent document. En cas d'erreur mathématique dans le report des totaux, le MPO corrigera les totaux pour assurer l'équité dans le traitement des propositions.

## **2.0 FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**

Le formulaire de proposition de prix n'est utilisé qu'à des fins d'évaluation. Il ne représente pas les montants réels qui seront associés aux commandes subséquentes en vertu de cette offre à commandes. La TPS/TVH est exclue des prix indiqués aux présentes (le cas échéant). La TPS ou la TVH doit être indiquée séparément sur la facture (le cas échéant).

Les heures réelles enregistrées dans le cadre de cette offre à commandes seront déterminées en fonction des besoins du groupe de soutien technique et des projets individuels.

Voir page suivante pour le tableau des prix pour chaque zone.

### **2.1 Tableaux de prix incomplets**

- .1 L'omission de fournir un prix pour tout article défini sous une zone spécifique entraînera l'élimination du processus. Les offrants qui soumettent des prix pour une zone spécifique ne verront leur proposition considérée que pour cette zone. Il n'est pas nécessaire que les offrants intéressés soumettent des prix pour toutes les zones à prendre en considération dans le cadre de ce processus d'appel d'offres.

**ZONE 1 – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2024 INCLUSIVEMENT**

Année 1 – du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020

Année 2 – du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021

Année 3 – du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022

Année 4 – du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023

Année 5 – du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024

Article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée par an	Prix unitaire *taxes en sus				
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Chef de chantier	par heure	1 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
2	Charpentier	par heure	1 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
3	Plombier	par heure	200 heures	\$	\$	\$	\$	\$
4	Couvreur	par heure	500 heures	\$	\$	\$	\$	\$
5	Soudeur	par heure	500 heures	\$	\$	\$	\$	\$
6	Électricien	par heure	500 heures	\$	\$	\$	\$	\$
7	Installateur de gaz	par heure	100 heures	\$	\$	\$	\$	\$
8	Manœuvre	par heure	1 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
9	Peintre	par heure	100 heures	\$	\$	\$	\$	\$
10	Arpenteur	par heure	100 heures	\$	\$	\$	\$	\$
11	Spécialiste technique de matières dangereuses	par heure	250 heures	\$	\$	\$	\$	\$
12	Technicien en chauffage, ventilation et climatisation	par heure	250 heures	\$	\$	\$	\$	\$
13	Machiniste	par heure	250 heures	\$	\$	\$	\$	\$
14	Marge sur les matériaux d'enveloppe du bâtiment	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
15	Marge sur les matériaux de plomberie	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
16	Marge sur les matériaux de couverture	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
17	Marge sur l'acier et l'aluminium du bâtiment	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
18	Marge sur l'équipement électrique	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
19	Marge sur le dépôt de matières dangereuses	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%

20	Marge sur l'équipement de CVC	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
21	Marge sur les autres équipements	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
22	Marge sur d'autres travaux de sous-traitance	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
23	Marge sur d'autres matériaux	Pourcentage de marge sur la valeur	50 000 \$	%	%	%	%	%

**ZONE 2 – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2024 INCLUSIVEMENT**

Année 1 – du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020

Année 2 – du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021

Année 3 – du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022

Année 4 – du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023

Année 5 – du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024

Article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée par an	Prix unitaire *taxes en sus				
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Chef de chantier	par heure	1 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
2	Charpentier	par heure	1 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
3	Plombier	par heure	200 heures	\$	\$	\$	\$	\$
4	Couvreur	par heure	500 heures	\$	\$	\$	\$	\$
5	Soudeur	par heure	500 heures	\$	\$	\$	\$	\$
6	Électricien	par heure	500 heures	\$	\$	\$	\$	\$
7	Installateur de gaz	par heure	100 heures	\$	\$	\$	\$	\$
8	Manœuvre	par heure	1 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
9	Peintre	par heure	100 heures	\$	\$	\$	\$	\$
10	Arpenteur	par heure	100 heures	\$	\$	\$	\$	\$
11	Spécialiste technique de matières dangereuses	par heure	250 heures	\$	\$	\$	\$	\$
12	Technicien en chauffage, ventilation et climatisation	par heure	250 heures	\$	\$	\$	\$	\$
13	Machiniste	par heure	250 heures	\$	\$	\$	\$	\$
14	Marge sur les matériaux d'enveloppe du bâtiment	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
15	Marge sur les matériaux de plomberie	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
16	Marge sur les matériaux de couverture	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
17	Marge sur l'acier et l'aluminium du bâtiment	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
18	Marge sur l'équipement électrique	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
19	Marge sur le dépôt de matières dangereuses	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
20	Marge sur l'équipement de CVC	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%

21	Marge sur les autres équipements	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
22	Marge sur d'autres travaux de sous-traitance	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
23	Marge sur d'autres matériaux	Pourcentage de marge sur la valeur	50 000 \$	%	%	%	%	%



**ZONE 3 – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2024 INCLUSIVEMENT**

Année 1 – du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020

Année 2 – du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021

Année 3 – du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022

Année 4 – du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023

Année 5 – du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024

Article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée par an	Prix unitaire *taxes en sus				
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Chef de chantier	par heure	1 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
2	Charpentier	par heure	1 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
3	Plombier	par heure	200 heures	\$	\$	\$	\$	\$
4	Couvreur	par heure	500 heures	\$	\$	\$	\$	\$
5	Soudeur	par heure	500 heures	\$	\$	\$	\$	\$
6	Électricien	par heure	500 heures	\$	\$	\$	\$	\$
7	Installateur de gaz	par heure	100 heures	\$	\$	\$	\$	\$
8	Manœuvre	par heure	1 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
9	Peintre	par heure	100 heures	\$	\$	\$	\$	\$
10	Arpenteur	par heure	100 heures	\$	\$	\$	\$	\$
11	Spécialiste technique de matières dangereuses	par heure	250 heures	\$	\$	\$	\$	\$
12	Technicien en chauffage, ventilation et climatisation	par heure	250 heures	\$	\$	\$	\$	\$
13	Machiniste	par heure	250 heures	\$	\$	\$	\$	\$
14	Marge sur les matériaux d'enveloppe du bâtiment	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
15	Marge sur les matériaux de plomberie	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
16	Marge sur les matériaux de couverture	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
17	Marge sur l'acier et l'aluminium du bâtiment	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
18	Marge sur l'équipement électrique	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
19	Marge sur le dépôt de matières dangereuses	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
20	Marge sur l'équipement de CVC	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%

21	Marge sur les autres équipements	Pourcentage de marge sur la valeur	15 000 \$	%	%	%	%	%
22	Marge sur d'autres travaux de sous-traitance	Pourcentage de marge sur la valeur	25 000 \$	%	%	%	%	%
23	Marge sur d'autres matériaux	Pourcentage de marge sur la valeur	50 000 \$	%	%	%	%	%

La mobilisation et le taux de disponibilité de tous les matériaux, de la main-d'œuvre et des équipements identifiés au point .1 de la base de paiement 1.6 seront facturés à hauteur de 50 % du taux de la valeur de la commande subséquente.

Le représentant du Ministère peut modifier ce montant sur avis écrit et approbation.

